

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à 18h45, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni Salle Joseph MIRGON, sous la présidence de M. Jean-Philippe RANQUET, Maire.

PRÉSENTS: M. RANQUET, Maire

Mme CERRIGONE M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.

Adjoints au Maire.

Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme HEDEL, Mme MAGNEN

Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS:

M. DI CIACCO, remplacé par Monsieur VERRECCHIA (article L.O. 286-2 du code électoral)

Mme MULLER, procuration à Mme BROS

M. THEVENOT, procuration à Monsieur RUBIO

M. MOIS, remplacé par Madame TESSON (article L.O. 286-2 du code électoral)

Mme PANTIC, procuration à Madame MEYER M. SERRANO, procuration à Monsieur MIGNOT M. TALL, donne procuration à Monsieur GAY

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil; M. COLLIGNON, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 JUIN 2023

Salle Joseph MIRGON (Annexe à la convocation du 2 juin 2023)

1. Election du secretaire de seance	1.	Election du secrétaire de séance	
-------------------------------------	----	----------------------------------	--

2.	Désignation	des	délégués	des	conseils	municipaux	et	de	leurs	suppléants	pour
1'ét	ablissement di	u tabl	lean des éla	ecteu	rs sénator	iaux					

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Bonjour à tous, ouverture du troisième conseil municipal de l'année 2023.

La séance sera dédiée à la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants qui feront partie du collège électoral amené à élire les sénateurs le 24 septembre 2023.

Avant de commencer, je vous informe que j'ai reçu la démission de Monsieur Franck LANCLUME de son mandat de conseiller municipal et le refus de Monsieur Marc-Joël RAHALI d'exercer ce mandat. Aussi, conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame Sylvie MAGNEN a été invitée à prendre place au sein de notre assemblée.

Bienvenue parmi nous.

Avant de procéder à l'appel, M. Le Sénateur va nous proposer de respecter une minute de silence pour un ami cher qui nous a quittés dernièrement.

M. LE SENATEUR, THIERRY MEIGNEN.

Merci M. Le Maire, juste un mot pour rappeler que nous avons perdu la semaine dernière Jean-Claude BOUSSAGUET, qui était le leader historique de l'Opposition municipale pendant des années. Il a tenu à bout de bras l'Opposition municipale à une époque où c'était très compliqué, puisqu'on perdait régulièrement. Il a fait un travail magnifique pour faire vivre cette Opposition municipale en organisant noces et banquets pour permettre de financer la permanence. Bref, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais c'est un travail de militant.

Et surtout, c'était quelqu'un d'intègre, de droit. Avec Christine, on a eu l'occasion d'organiser juste avant son départ quelques week-ends et voyages. On les a mieux connus par le biais de ces voyages. C'était en plus des gens remarquables, très attachés à l'esprit familial, leur fils unique et leur petit-fils unique. Je pense que Jean-Claude a probablement très mal vécu le départ de Jeanine avant ses 70 ans, son épouse. Il l'a rejointe la semaine dernière. C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons assisté avec le Maire à ses obsèques en présence d'ailleurs de Daniel FEURTET, qui a dit quelques mots. A l'époque, c'était Daniel FEURTET qui était Maire de la Ville, Conseiller départemental, Vice-Président d'ailleurs du Département.

On a perdu quelqu'un qui nous est cher, quelqu'un qui a fait en sorte qu'on ne reparte pas de zéro après son départ, il a laissé des fondations. Si l'on est ici aujourd'hui, peut-être y est-il aussi pour quelque chose. Je souhaitais, si vous le voulez bien, qu'on observe une minute de silence à sa mémoire.

(L'Assemblée observe une minute de silence).

M. LE MAIRE, JEAN-PHILIPPE RANQUET.

Je vais procéder à l'appel nominal des membres du conseil dans l'ordre du tableau afin de constater que la condition de quorum est remplie :

- 2. Mme CERRIGONE Christine
- 3. M GALIOTTO Gabriel
- 4. Mme HAMA Rahnia

```
5. M
           BOUMEDJANE Karim
6. Mme
          LEMARCHAND Brigitte
7. M
           VAZ Micael
8. Mme
           VIOLET Sylvie
9. M
           VILTART Jacky
10. Mme
          LEFEVRE Bénédicte
11. M
           CARRE Julien
12. Mme
          BOUR Patricia
          MUSQUET Jean-Marie
13. M
14. Mme
          HERSEMEULE Carmen
15. M
           KAMATE Abibou
16. Mme
          KHALI Amina
17. Mme
          DELMOTTE Claude
18. M
          SAIA Raffaele
19. Mme
          BROS Mauricette
20. M
          COLLIGNON Michel
21. M
          RUBIO Emile
22. M
          DI CIACCO Antonio est remplacé par Monsieur VERRECCHIA Jean
23. Mme
          MULLER Ginette, excusée, donne procuration à Madame BROS Mauricette
24. M
          THEVENOT Pierre André, excusé, donne procuration à Monsieur RUBIO Emile
25. M
          SAVARIN Daniel
26. M
          MEIGNEN Thierry
27. Mme
          ROUSSIERE Catherine
28. Mme
          GOURSONNET Laurence
29. M
          MOIS Grigore est remplacé par Madame TESSON Elodie
30. Mme
          MEYER Karine
31. M
          KINGSTAN Gnananayagam
32. Mme
          BERTRAND Alexandra
33. M
          HAN Bo
34. Mme
          SEGURA Angela
          PANTIC Emily-Johana, excusée, donne procuration à Madame MEYER Karine
35. Mme
36. M
          SERRANO Santiago, excusé, donne procuration à Monsieur MIGNOT
37. M
          MIGNOT Didier
38. Mme
          MILOT Sabah
39. Mme
          BENKABA Tatiana
40. M
          GAY Fabien
41. Mme
          KHATIM Karima
42. M
          TALL Demba, excusé, donne procuration à Monsieur GAY
43. Mme
          GOMEZ Katia
44. Mme
          HEDEL Sandrine
```

Les 45 conseillers sont présents ou représentés. La condition de quorum est remplie.

45. Mme

MAGNEN Sylvie

Avant de procéder aux opérations relatives à la désignation des délégués et des suppléants, il s'agit de prendre acte de l'installation de Madame Sylvie MAGNEN comme conseillère municipale.

Son nom sera ajouté à la fin du tableau des conseillers municipaux et communiqué aux services préfectoraux.

Madame Sylvie MAGNEN, vous l'avez déjà fait, mais je vous invite à prendre place et vous souhaite la bienvenue dans cette assemblée.

1. ÉLECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Je propose de désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : M. Michel COLLIGNON.

Après en avoir délibéré par :

Pour : 35 Majorité Municipale

Abstention: 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

Le Conseil Municipal procède à la nomination de Monsieur Michel COLLIGNON, secrétaire de l'Assemblée, pris parmi ses membres en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

M. Le Maire. Nous allons maintenant procéder à la mise en place du bureau électoral.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame DELMOTTE et Monsieur SAIA
- Madame HEDEL et Madame TESSON

J'invite les membres du bureau électoral à venir s'installer à la table qui est située au centre de la salle.

J'invite maintenant le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants

Je vous rappelle tout d'abord qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués supplémentaires et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, je vous indique que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants conformément à l'article L.O. 286-1 du code électoral. Ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale en application de l'article L.O. 286-2 du même code.

Je vous précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique,

conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants conformément aux L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral.

D'autre part, je vous rappelle que dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 34 délégués supplémentaires et 18 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète conformément à l'article L. 289 du code électoral. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Je vous rappelle que nous devons élire 34 délégués supplémentaires et 18 suppléants.

Chaque conseiller ne peut voter que pour une seule liste, sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Tout bulletin qui ne correspond pas à ces prescriptions sera considéré comme nul.

Je vous invite à plier votre bulletin de manière à garantir le secret du vote.

Je vais appeler chaque conseiller municipal dans l'ordre du tableau. Je dois constater que vous n'êtes porteur que d'un seul bulletin plié; puis vous déposerez le bulletin dans l'urne.

Je constate que deux listes de candidats ont été déposées :

- Liste « Majorité municipale »
- Liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée »

Je déclare le scrutin ouvert à 18h58.

(M. le Maire appelle chaque Conseiller à procéder au vote)

M. Le Maire. Je vous informe que je dois dans les vingt-quatre heures notifier leur élection aux élus qui n'étaient pas présents à la séance, par tout moyen susceptible de faire foi (courrier recommandé avec accusé de réception, remise en mains propres contre décharge). Ces élus disposeront d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet conformément à l'article R. 145 du code électoral. Dans ce même délai d'un jour franc, les élus concernés doivent également m'informer de leur refus afin que je modifie la liste des délégués.

Je vous rappelle qu'un jour franc est un jour calendaire complet (de zéro heure à minuit) : l'élu doit donc signifier son refus au préfet et au maire au plus tard à minuit le lendemain de la notification qui lui est faite. Si, à l'expiration de ce délai, le préfet n'a pas été informé, l'élu est réputé avoir accepté sa désignation.

Je vous indique que:

- a) Le nombre de conseillers présents et représentés est de 45
- b) Le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) est de 0.
- c) Le nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) est de 45
- d) Le nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau est de 0
- e) Le nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau est de 0
- f) Le nombre de suffrages exprimés [c (d + e)] est de 45.

Les suffrages obtenus par chaque liste sont :

- Pour la liste « Majorité Municipale » : 35
- Pour la liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée » : 10

Le bureau va maintenant déterminer le quotient électoral afin de déterminer la répartition des mandats de délégué supplémentaire puis celui de suppléant.

Concernant la désignation des délégués supplémentaires :

- La liste « Majorité Municipale » a obtenu : 27 mandats
- La liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée » a obtenu : 7 mandats

Concernant la désignation des suppléants :

- La liste « Majorité Municipale » a obtenu : 14 mandats
- La liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée » a obtenu : 4 mandats

Je vais appeler chaque délégué supplémentaire et suppléant élu pour qu'il me confirme qu'il accepte son élection.

En premier lieu, s'agissant des délégués supplémentaires :

- Liste « Majorité Municipale » :
 - 1. GOIRON Michel
 - 2. LEHUBY Annie
 - 3. PEREIRA Joao Manuel
 - 4. ANNAB Mélanie
 - 5. CORNUAU Alain
 - 6. MORIN Sandrine
 - 7. DETROIT Marc
 - 8. NAZARALY Micaela
 - 9. MOHAN Frédéric
 - 10. DELAFORTERIE Catherine
 - 11. NAZARALY Johan
 - 12. COSTON Annie
 - 13. ANANI Farid
 - 14. BAILLEUL Jocelyne
 - 15. NURY Jean-Paul
 - 16. TODISCO Ludiwine
 - 17. BROS Jean-Claude
 - 18. THEVENOT Maryvonne
 - 19. STYPULA Christian
 - 20. TODISCOGiuliana
 - 21. OTMANI Hamid

- 22. ZEKRI Amara
- 23. BUSINELLI Anthony
- 24. DOUCET Isabelle
- 25. HASSIM Tessine
- 26. PEREIRA Nathalie
- 27. MORIN Ludovic
- Liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée » :
 - 1. BRAMY Hervé
 - 2. DUSSAUD Marianne
 - 3. BUFFET Jean-Pierre
 - 4. BOCOUIER France
 - 5. RAMOS Alain
 - 6. KOSELLEK, ép. BUFFET Marie-Georges
 - 7. FEURTET Daniel

En second lieu, s'agissant des suppléants :

- Liste « Majorité Municipale » :
 - 1. NAZARALY Goulroze
 - 2. TODISCO Laurent
 - 3. MOHAN Cindy
 - 4. ZARLI Alexandre
 - 5. MEDOUNI Ouzna
 - 6. ZARLI Enzo
 - 7. ANASTASIO Morgane
- Liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée » :
 - 1. VILLETTE Annick
 - 2. BRUNEL Alain
 - 3. BOUVIER Sylvie
 - 4. STOUDER Lionel

Je vais maintenant demander, à chaque délégué de droit, la liste sur laquelle sera désigné le suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplacera lors de l'élection du 24 septembre 2023.

Je demanderai aux conseillers municipaux qui ont reçu une procuration de m'indiquer la liste choisie par celui qui leur a donné pouvoir.

Les délégués de droit qui prévoyaient d'être absents à cette séance m'ont communiqué la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui les remplaceront.

Les délégués de droit exerçant un double mandat n'ont pas à désigner de liste, à savoir :

- Monsieur GAY
- Monsieur MEIGNEN
- Monsieur MIGNOT
- Madame CERRIGONE
- Madame SEGURA

En revanche, leur remplaçant est appelé à indiquer la liste sur laquelle sera retenu leur suppléant.

- 1. Mme CERRIGONE Christine : son remplaçant Monsieur PYANEEANDEE Morghen (a désigné « la liste présentée par la majorité municipale »)
- 2. M GALIOTTO Gabriel
- 3. Mme HAMA Rahnia
- 4. M BOUMEDJANE Karim
- 5. Mme LEMARCHAND Brigitte
- 6. M VAZ Micael
- 7. Mme VIOLET Sylvie
- 8. M VILTART Jacky
- 9. Mme LEFEVRE Bénédicte
- 10. M CARRE Julien
- 11. Mme BOUR Patricia
- 12. M MUSQUET Jean-Marie
- 13. Mme HERSEMEULE Carmen
- 14. M KAMATE Abibou
- 15. Mme KHALI Amina
- 16. Mme DELMOTTE Claude
- 17. M SAIA Raffaele
- 18. Mme BROS Mauricette
- 19. M COLLIGNON Michel
- 20. M RUBIO Emile
- 21. M DI CIACCO Antonio est remplacé par Monsieur VERRECCHIA Jean
- 22. Mme MULLER Ginette, excusé, donne procuration à Madame BROS Mauricette
- 23. M THEVENOT Pierre André, excusé, donne procuration à Monsieur RUBIO Emile
- 24. M SAVARIN Daniel
- 25. M MEIGNEN Thierry : son remplaçant Monsieur FLEURY Gilles (<u>a désigné</u> « <u>la liste présentée par la majorité municipale »</u>)
- 26. Mme ROUSSIERE Catherine
- 27. Mme GOURSONNET Laurence
- 28. M MOIS Grigore est remplacé par Madame TESSON Elodie
- 29. Mme MEYER Karine
- 30. M KINGSTAN Gnananayagam
- 31. Mme BERTRAND Alexandra
- 32. M HAN Bo
- 33. Mme SEGURA Angela : son remplaçant Madame CORNUAU Thérèse (<u>a désigné</u> « la liste présentée par la majorité municipale »)
- 34. Mme PANTIC Emily-Johana, excusé, donne procuration à Madame MEYER Karine
- 35. M SERRANO Santiago, excusé, donne procuration à Monsieur MIGNOT
- 36. M MIGNOT Didier : son remplaçant Mme THOMAS Frédérique (<u>a désigné la liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée »)</u>
- 37. Mme MILOT Sabah
- 38. Mme BENKABA Tatiana
- 39. M GAY Fabien : son remplaçant Mme ELORRI Julie (<u>a désigné la liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée »)</u>
- 40. Mme KHATIM Karima

- 41. M TALL Demba, excusé, donne procuration à Monsieur GAY
- 42. Mme GOMEZ Katia
- 43. Mme HEDEL Sandrine
- 44. Mme MAGNEN Sylvie

Nous allons procéder à la signature des documents relatifs à ce scrutin :

- Signature du procès-verbal par les membres du bureau et le secrétaire, uniquement (en 3 exemplaires).
- Signature de l'annexe « feuille de proclamation » annexée au procès-verbal Par les membres du bureau et le secrétaire, uniquement (en 3 exemplaires)
- Signature de l'annexe « Déclaration de choix » annexée au procès-verbal par les membres du bureau et le secrétaire, les conseillers municipaux, et par les remplaçants des délégués de droit s'ils sont présents (M. PYANEEANDEE Morghen, M. VERRECCHIA Jean, M.FLEURY Gilles, Mme TESSON Elodie, Mme CORNUAU Thérèse, Mme ELORRI Julie, Mme THOMAS Frédérique) (en 3 exemplaires)

Avant de quitter la salle, les suppléants doivent se rapprocher de l'Administration pour signer le procès-verbal.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal est le 6 juillet 2023 à 18h45.

La séance est levée à 19h42.

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Michel COLLIGNON

Le secrétaire

NOTE DE SYNTHESE

<u>OBJET</u>: ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION SENATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2023

Le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au dimanche 24 septembre 2023 le renouvellement des sénateurs dans les départements de la série 1 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, à laquelle appartient la Seine-Saint-Denis. Dans ce cadre, l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux concernés est fixée au vendredi 9 juin 2023.

Les sénateurs sont élus dans chaque département au suffrage universel indirect par un collège électoral, composé notamment des délégués des conseils municipaux. Ainsi, pour les communes de plus de 30 000 habitants, les conseillers municipaux, qui sont délégués de droit, doivent désigner les délégués supplémentaires, ainsi que les délégués suppléants.

En application de l'article L.289 du code électoral, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir ; chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Aussi, conformément à l'article R.137 du code électoral, la déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir : (1°) le titre de la liste présentée et (2°) les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidature doivent être déposées auprès du maire lors de la séance du 9 juin 2023 à 18h45 avant l'ouverture du scrutin.

En conséquence, il vous est proposé:

➤ DE PROCEDER à la désignation des délégués et des suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023.

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DU RAINCY

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DU BLANC-MESNIL

CANTON DU BLANC-MESNIL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice: 45

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 18 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. RANQUET, Maire.

PRESENTS: M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE, Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. SAVARIN, M. MEIGNEN, Mme ROUSSIERE, Mme GOURSONNET, Mme MEYER, M. KINGSTAN, Mme BERTRAND, M. HAN, Mme SEGURA, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme BENKABA, M. GAY, Mme KHATIM, Mme GOMEZ, Mme

ABSENTS AYANT DONNE MANDAT: M. DI CIACCO, Conseiller Municipal (remplacé par M. VERRECCHIA Jean), Mme MULLER, Conseillère Municipale (procuration à Madame BROS), M. THEVENOT, Conseiller Municipal (procuration à M. RUBIO), M. MOIS, Conseiller Municipal (remplacé par Mme TESSON Elodie), Mme PANTIC, Conseillère Municipale (procuration à Mme MEYER), M. SERRANO Conseiller Municipal, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal (procuration à M. GAY)

ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT : /

HEDEL, Mme MAGNEN, Conseillers Municipaux

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. COLLIGNON Michel obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET: ELECTION DES DELEGUES SUPPLEMENTAIRES ET DES SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 283 à L. 293, et R.131 à R. 148;

Vu le Décret nº 2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs ;

Vu la Circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2023-1152 déterminant le nombre de délégués des conseils municipaux et de suppléants à élire dans chaque commune du département de la Seine-Saint-Denis ainsi que le mode de scrutin applicable;

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230609-DEL2023-104-DE

Vu l'avis de la commission unique du 5 juin 2023;

Considérant que les conseils municipaux des communes du département de la Seine-Saint-Denis sont convoqués le vendredi 9 juin pour l'élection des délégués et de leurs suppléants, lesquels seront membres du collège électoral chargé d'élire 6 sénateurs le dimanche 24 septembre 2023 ;

Considérant que pour les communes de 9000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit;

Considérant que pour les communes de plus de 30 000 habitants, les conseillers municipaux doivent désigner des délégués supplémentaires à raison d'un par tranche entière de 800 habitants ;

Considérant que des suppléants sont élus dans toutes les communes dont le nombre est déterminé dans les communes de 30 000 habitants et plus par rapport au nombre de délégués de droit et de délégués supplémentaires;

Considérant que Monsieur DI CIACCO Antonio a été remplacé par Monsieur VERRECCHIA Jean et que Monsieur MOIS Grigore a été remplacé par Madame TESSON Elodie conformément aux articles LO.286-1 et LO.286-2 du code électoral qui prévoient que dans les communes dont tous les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés au collège électoral des sénateurs et lors de la désignation des délégués supplémentaires et suppléants par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale;

Considérant que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant que, pour la commune du Blanc-Mesnil, 34 délégués supplémentaires et 18 suppléants sont à élire :

Considérant qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal forment le bureau électoral et que la présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau;

Article 1er: CONSTITUE le bureau électoral ainsi qu'il suit :

- Monsieur Jean-Philippe RANQUET, Maire,
- Madame DELMOTTE Claude et Monsieur SAIA Raffaele en qualité de membres du conseil municipal les plus âgés,
- Madame HEDEL Sandrine et Madame TESSON Elodie, en qualité de membres du conseil municipal les plus jeunes;

Article 2 : CONSTATE que les résultats des élections sont :

- Pour la liste « Majorité Municipale » : 35 suffrages obtenus.
- Pour la liste « La gauche du Blanc-Mesnil rassemblée » : 10 suffrages obtenus.

Article 3: RAPPELLE que tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit, sous réserve des dispositions du code électoral et notamment ses articles LO.286-1 et LO.286-2 relatifs aux conseillers municipaux n'ayant pas la nationalité française, et L.287, L.445 et L.556 relatifs aux élus de membres de droit du collège sénatorial exerçant plusieurs mandats :

RANQUET Jean-Philippe

Délégué de droit

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230609-DEL2023-104-DE Date de télétransmission : 13/06/2023 Date de réception préfecture : 13/06/2023

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230609-DEL2023-104-DE Date de télétransmission : 13/06/2023 Date de réception préfecture : 13/06/2023

BENKABA Tatiana	Délégué de droit			
ELORRI Julie (remplaçant désigné par GAY Fabien)	Délégué de droit			
KHATIM Karima	Délégué de droit			
TALL Demba	Délégué de droit			
GOMEZ Katia	Délégué de droit			
HEDEL Sandrine	Délégué de droit			
MAGNEN Sylvie	Délégué de droit			

Article 4 : SONT élus délégués supplémentaires :

GOIRON Michel	Délégué supplémentaire
LEHUBY Annie	Délégué supplémentaire
PEREIRA Joao Manuel	Délégué supplémentaire
ANNAB Mélanie	Délégué supplémentaire
CORNUAU Alain	Délégué supplémentaire
MORIN Sandrine	Délégué supplémentaire
DEROIT Marc	Délégué supplémentaire
NAZARALY Micaela	Délégué supplémentaire
MOHAN Frédéric	Délégué supplémentaire
DELAFORTERIE Catherine	Délégué supplémentaire
NAZARALY Johan	Délégué supplémentaire
COSTON Annie	Délégué supplémentaire
ANANI Farid	Délégué supplémentaire
BAILLEUL Jocelyne	Délégué supplémentaire
NURY Jean-Paul	Délégué supplémentaire
TODISCO Ludiwine	Délégué supplémentaire
BROS Jean-Claude	Délégué supplémentaire
THEVENOT Maryvonne	Délégué supplémentaire
STYPULA Christian	Délégué supplémentaire
TODISCO Giuliana	Délégué supplémentaire
OTMANI Hamid	Délégué supplémentaire
ZEKRI Amara	Délégué supplémentaire
BUSINELLI Anthony	Délégué supplémentaire
DOUCET Isabelle	Délégué supplémentaire
HASSIM Tessine	Délégué supplémentaire
PEREIRA Nathalie	Délégué supplémentaire
MORIN Ludovic	Délégué supplémentaire
BRAMY Hervé	Délégué supplémentaire
ure DUSSAUD Marianne	Délégué supplémentaire

Accusé de réception en préfecture 093-219300076-20230609-DEL2023-104-D Date de télétransmission : 13/06/2023 Date de réception préfecture : 13/06/2023

BUFFET Jean	Délégué supplémentaire			
BOCQUIER France	Délégué supplémentaire			
RAMOS Alain	Délégué supplémentaire			
BUFFET Marie Georges	Délégué supplémentaire			
FEURTET Daniel	Délégué supplémentaire			

Article 5 : SONT élus délégués suppléants :

Délégué suppléant
Délégué suppléant
_

<u>Article 6</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel COLLIGNON Le secrétaire

Jean-Philippe RANQUET

Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le

13 JUIN 2023

et de la publication le

1 3 JUIN 2023